

Séance ordinaire du conseil de la municipalité de Sainte-Élisabeth, tenue le 15 juillet 2024 à 19 h 00, au centre Primevère, situé au 2391, rue Principale, Sainte-Élisabeth.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

L'assemblée ouverte à 19 h 05.

Les membres du conseil présents sont : madame Diane Lavallée, messieurs Benoit Desrochers, François-Henri Lafarge, Pierre Coutu, Pierre Savignac et Serge Perreault formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Louis Bérard.

Monsieur David Paradis-Lapointe, directeur général et greffier-trésorier, est aussi présent et agit à titre de secrétaire d'assemblée.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur Serge Perreault et appuyé par monsieur Benoit Desrochers d'adopter l'ordre du jour tel que proposé.

Le maire demande le vote. Adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour se retrouve à la page suivante.





ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 15 JUILLET 2024

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3. CORRESPONDANCE
 - 3.1 REMERCIEMENTS À LA MUNICIPALITÉ SAINT-FÉLIX-DE-VALOIS
- 4. GREFFE
 - 4.1 RÉSULTAT DE L'ÉLECTION PARTIELLE
 - 4.2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL
 - 4.3 ABROGATION RÉSOLUTION 2024-06-113 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 537-2024
 - 4.4 AMENDEMENT AU RÈGLEMENT 537-2024

PÉRIODE DE QUESTIONS DÉDIÉE AUX RÈGLEMENTS

- 5. TRÉSORERIE
 - 5.1 POINT INFORMATION : AVIS DE RAPPEL, TAXES IMPAYÉES
 - 5.2 Dépôt de la liste des engagements au 10 juillet 2024
 - 5.3 COMPTES À PAYER
 - 5.4 RAPPORT FINANCIER PRÉLIMINAIRE
 - 5.5 ENTENTE DE SERVICE PLANITAXE

6. RESSOURCES HUMAINES

- 6.1 FIN D'EMPLOI
- **6.2** Confirmation de nomination : agente administrative
- **6.3** Entente de service professionnel en ressource humaine
- **6.4** EMBAUCHE D'ANIMATEURS TEMPORAIRES

7. URBANISME ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

7.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DES PERMIS

PÉRIODE DE QUESTIONS DÉDIÉE AUX SUJETS PRÉCÉDENTS

- 8. COMMUNICATION, CULTURE ET LOISIRS
 - 8.1 Informations
- 9. HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT
 - 9.1 Plan de contingence pour l'approvisionnement en eau potable
- **10. TRAVAUX PUBLICS**
 - 10.1 AMENDEMENT POLITIQUE ENTRETIEN DES CHEMINS
- 11. SÉCURITÉ PUBLIQUE
- 12. RAPPORT DES MEMBRES DU CONSEIL
- 13. PÉRIODE DE QUESTIONS
- 14. LEVÉE DE LA SÉANCE



3. CORRESPONDANCE

Le résumé de la correspondance concernant les élus en date du 10 juillet 2024 est déposé.

3.1 Remerciements à la municipalité Saint-Félix-de-Valois

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Félix-De-Valois collabore

avec la municipalité de Sainte-Élisabeth au bénéfice des bayollais dans plusieurs domaines notamment l'approvisionnement en eau potable, la sécurité incendie, le réseau routier et plusieurs autres

domaines;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Élisabeth désire poursuivre

et bonifier cette collaboration dans le futur au bénéfice

de ses citoyens;

Il est proposé par monsieur Serge Perreault et appuyé par monsieur Pierre Coutu la municipalité de Sainte-Élisabeth reconnaisse et remercie la municipalité de Saint-Félix-de-Valois, ses élus et ses fonctionnaires, pour leur écoute, leur ouverture et leur disponibilité dans les différents dossiers courants présent et futurs.

Il y a intervention des élus sur le sujet.

Le maire demande le vote. Adopté à la majorité avec le vote du maire.

Monsieur Pierre Savignac, madame Diane Lavallée et monsieur François-Henri Lafarge demandent que leur opposition soit inscrite au procès-verbal.

4. GREFFE

4.1 Résultat de l'élection partielle

Monsieur le maire Louis Bérard félicite et accueille monsieur Pierre Savignac, nouveau conseiller municipal au siège numéro 6 suite à la démission de madame Josée Leclair et aux résultats de l'élection partielle du 7 juillet 2024.

L'assermentation ayant été effectuée le vendredi 12 juillet, suite à la période de demande de révision, conformément à la Loi sur les élections et les référendums municipaux.

4.2 Adoption du procès-verbal

Les élus ayant pu consulter les documents au préalable, il est proposé par monsieur Benoit Desrochers et appuyé par monsieur Serge Perreault d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 17 juin 2024 et de la séance extraordinaire du 27 juin 2024.

Le maire demande le vote. Adopté à l'unanimité.

4.3 Abrogation résolution 2024-06-113 modifiant le règlement 537-2024

CONSIDÉRANT QUE

la résolution est incomplète pour l'approbation du ministère;

Il est proposé par monsieur Benoit Desrochers et appuyé par monsieur Pierre Coutu d'abroger la résolution 2024-06-113.

Le maire demande le vote.

Adopté à l'unanimité.

2024-07-133

2024-07-134



4.4 Amendement au règlement 537-2024

CONSIDÉRANT QUE

l'article 1076 du Code municipal permet au conseil municipal de modifier un règlement d'emprunt par résolution qui ne requiert aucune approbation lorsque la modification ne change pas l'objet de l'emprunt et que:

1° Elle n'augmente pas la charge des contribuables.

Ou

2° Elle n'augmente la charge des contribuables que par une majoration du taux de l'intérêt ou par la réduction de la période de remboursement.

CONSIDÉRANT QUE les dépenses sont nettement inférieures aux

prévisions adoptées,

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a réaffecté les sommes non

utilisées dans le cadre de la TECQ version 4 dans

ce nouveau contexte;

Il est proposé par monsieur Benoit Desrochers et appuyé par monsieur Serge Perreault de modifier chaque inscription indiquant 1 102 894 \$ par le montant de 500 000 \$. Et modifier l'article 2 du règlement 537-2024-1 pour ajouter l'annexe B2 comme partie intégrante du règlement :

Annexe B2 — ventilation des dépenses révisées

Système de captage des solides	25 000 \$
Station de pompage, conduites liées	287 032 \$
Poste de contrôle et génératrice	93 771 \$
Frais techniques (programmeur, électricien, etc.)	45 500 \$
Frais professionnels (ingénieur, etc.)	25 000 \$
PARTIEL AVANT TAXES	476 303 \$
TOTAL INCLUANT TAXES NETTES	500 000 \$

Ventilation exécutée par David Paradis-Lapointe, directeur général et greffier-trésorier de la municipalité de Sainte-Élisabeth.

Il y a intervention des élus sur le sujet.

Le maire demande le vote. Adopté à la majorité avec le vote du maire.

Monsieur Pierre Savignac, madame Diane Lavallée et monsieur François-Henri Lafarge demandent que leur opposition soit inscrite au procès-verbal.

Période de questions dédiée aux règlements

Il y a intervention de la salle.

5. TRÉSORERIE

5.1 Point information : Avis de rappel, taxes impayées

Certains contribuables ont reçu ou vont recevoir un avis de rappel considérant un dossier non à jour.



Les contribuables doivent communiquer sans tarder avec la municipalité pour discuter et régulariser la situation.

Considérant que l'ajout d'un 5^e versement de taxes et le changement des dates en comparaison des années précédentes. L'ensemble de la population reçoit périodiquement un rappel de paiement automatisé. Il ne s'agit pas d'un message personnalisé et il ne s'applique pas si vous avez complété vos paiements.

5.2 Dépôt de la liste des engagements au 10 juillet 2024

Le directeur général et greffier-trésorier, conformément à l'article 961.1 du Code municipal, a déposé la liste des engagements pris par tout employé municipal délégué par règlement, d'engager des fonds de la Municipalité. Cette liste comporte tous les engagements passés et présents qui n'ont pas été réalisés.

5.3 Comptes à payer

La direction générale a remis copie des comptes à payer aux élus du Conseil municipal en date du 12 juillet 2024. Il s'agit d'un rapport préliminaire, considérant les ajustements en cours.

5.4 Rapport financier préliminaire

La direction générale a remis copie des états financiers préliminaires au 31 mai 2024. Une projection financière au 31 décembre 2024 a également été remise aux élus pour orientation.

5.5 Entente de service PLANITAXE

CONSIDÉRANT QUE

depuis 1992, certaines modifications à la fiscalité

peuvent être au bénéfice des municipalités;

CONSIDÉRANT QUE Planitaxe exécutera pour le compte de la

municipalité une analyse du système de taxes à la consommation relié principalement aux TPS et TVQ, et remettra un rapport détaillé des

réclamations de taxes, le cas échéant;

CONSIDÉRANT QU' une offre de service a été reçu de Planitaxe

(Éthier Avocats) afin d'exécuter le présent

mandat;

CONSIDÉRANT QUE les frais sont exclusivement basés sur une

commission sur les bénéfices directs obtenus

entre 35 et 25%;

CONSIDÉRANT QUE l'investissement prévu pour l'équipe municipale

se limite à environ 10 minutes par période de

déclaration;

CONSIDÉRANT QUE l'entente de service est renouvelable ;

Il est proposé par monsieur Pierre Coutu et appuyé par monsieur Benoit Desrochers d'accepter l'offre de service de Planitaxes (ETHIER AVOCATS INC.) et d'autoriser la direction générale à signer l'entente pour l'année courante et future.

Il y a intervention des élus sur le sujet.

Le maire demande le vote. Adopté à l'unanimité.

2024-07-136



6. RESSOURCES HUMAINES

6.1 Fin d'emploi

CONSIDÉRANT QUE l'article 267.0.1 crée une obligation de maintien

en emploi de certains fonctionnaires, après

l'expiration d'un délai de 6 mois;

Il est proposé par monsieur Pierre Coutu et appuyé par monsieur Serge Perreault d'entériner la fin d'emploi en cours de probation des employés 02-0022 ainsi que 05-0135.

Le maire demande le vote.

Adopté à la majorité avec le vote du maire.

Monsieur Pierre Savignac, madame Diane Lavallée et monsieur François-Henri Lafarge demandent que leur opposition soit inscrite au procès-verbal.

6.2 Confirmation de nomination : agente administrative

2024;

CONSIDÉRANT QUE la réussite de la mise à l'essai est conditionnelle à

l'approbation par le supérieur immédiat à la fin de

la période de mise à l'essai se terminera le 10 août

cette période;

Il est proposé par monsieur Pierre Coutu et appuyé par monsieur Benoit Desrochers de confirmer la nomination de l'employée 01-0100, classe 7 de la convention collective.

Le maire demande le vote. Adopté à l'unanimité.

CONSIDÉRANT QUE

6.3 Entente de service professionnel en ressource humaine

CONSIDÉRANT QUE toute dépense supérieure à 10 000\$ doit être

autorisée par le Conseil municipal, ce qui pourrait être le cas par cumul de mandats auprès de ce

fournisseur;

CONSIDÉRANT QUE la réorganisation des ressources humaines liée à la

nouvelle convention collective se poursuit;

CONSIDÉRANT QUE la présence d'expert externe permettra d'adoucir et

de documenter le processus et les actions déployés;

CONSIDÉRANT QUE des formations par l'externe permettront d'apporter

un nouveau regard sur des éléments dont des formations à l'interne ont déjà été effectuée;

CONSIDÉRANT QUE le support quotidien viendra documenter les actions qui se doivent d'être posés et appuyer la direction

générale;

Il est proposé par monsieur Serge Perreault et appuyé par monsieur Benoit Desrochers d'octroyer le contrat de service professionnel en ressource humaine et juridique à la firme Alliance Ressources humaines. Les frais sont établis selon l'entente et selon les services retenus.

Le maire demande le vote. Adopté à majorité avec le vote du maire.

2024-07-139

2024-07-138



6.4 Embauche d'animateurs temporaires

CONSIDÉRANT QUE la recommandation de la directrice des

communications, de la culture et des loisirs en ce

sens;

CONSIDÉRANT QUE l'équipe du camp de jour devient incomplète en

courant de l'été;

CONSIDÉRANT QUE cela n'apporte pas de charges financières

supplémentaires aux crédits prévus pour ce

département;

Il est proposé par monsieur Serge Perreault et appuyé par monsieur Benoit Desrochers d'entériner l'embauche de Kealyann Lamarche et Louis-Félix Coutu à titre d'animateur en formation, à titre temporaire.

Le maire demande le vote. Adopté à l'unanimité.

7. URBANISME ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

7.1 Dépôt du rapport mensuel des permis

La direction générale dépose le rapport mensuel de l'urbanisme. Il y a eu 17 permis émis pour un total de 2 217 353 \$ pour le mois de juin 2024.

Période de questions dédiée aux sujets précédents

8. COMMUNICATION, CULTURE ET LOISIRS

8.1 Informations

On informe que les *cinémas en plein air* auront lieu selon l'horaire suivant :

• 19 juillet Avalonia, un monde étrange

• 2 août Élémentaire

• 16 août Les gardiens de la galaxie volume 3

Le site ouvrira à 19h30 et les films débuteront au crépuscule. Vente de breuvages et grignotines sur place.

Marchés d'Élisabeth le 10 août : Il reste encore de la place pour les producteurs et artisans locaux sont les bienvenus. Pour réserver un emplacement, communiquez avec la municipalité.

Nous recherchons des bénévoles pour le festival Bayollais le 24 août pour la surveillance de jeux gonflable et de l'aide générale.



9. HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT

9.1 Plan de contingence pour l'approvisionnement en eau potable

CONSIDÉRANT QUE l'approvisionnement en eau potable est un des

services essentiels dont la municipalité de Sainte-Élisabeth est responsable pour ses citoyens et une portion des citoyens de Sainte-Geneviève-de-

Berthier;

CONSIDÉRANT QUE le réseau d'aqueduc sous la responsabilité de la

municipalité de Sainte-Élisabeth est composé de deux réseaux indépendants entièrement;

CONSIDÉRANT QUE l'approvisionnement en eau potable est précaire,

comme la majorité des municipalités du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité peut passer d'un niveau à

contingence, à un autre, sans passer par des

niveaux intermédiaires;

Il est proposé par monsieur Benoit Desrochers et appuyé par monsieur Pierre Coutu d'adopter le plan de contingence pour l'approvisionnement en eau potable. Que ce plan de contingence soit communiqué à la municipalité de Sainte-Geneviève-De-Berthier, la municipalité de Saint-Félix-de-Valois à des fins de concordance ainsi que les autres partenaires municipaux, le cas échéant.

En résumé, le plan de contingence établit différentes actions à poser par l'équipe municipale afin d'éviter la rupture de service et a pour objectif d'établir des mesures collectives et connues afin d'être proactif dans la gestion des réserves d'eau potable.

<u>Niveau</u>	Statut de	Résumé des actions
<u>opérationnel*</u>	<u>contingence</u>	
Réserve d'eau à 75%	Aucun	Opération régulière
et+		
Réserve d'eau entre	Niveau 1	Restriction sur les usages
75% et 60%		non essentiel
Réserve d'eau entre	Niveau 2	Restriction significative
60% et 40%		
Réserve d'eau	Niveau 3	Restrictions sévères
inférieur à 40%		
Réserve inférieure à	Niveau 4	Rupture de service *Avis
20%		de non consommation.

^{*} Niveau opérationnel : Il s'agit du niveau d'eau des bassins à l'usine de production, soit le niveau le plus élevé sur une période de 24h consécutif de minuit à minuit.

Il y a intervention des élus sur le sujet.

Le maire demande le vote. Adopté à l'unanimité.



10. TRAVAUX PUBLICS

10.1 Amendement politique entretien des chemins

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire maintenir les

standards d'entretien de chemin ayant pour objectif de corriger prioritairement les trous de grandes dimensions dans un délai de 48h suivant

le signalement;

CONSIDÉRANT QU' en présence de danger immédiat, l'intervention

sera plus rapide;

CONSIDÉRANT QUE les trous de moindre dimension sont traités selon

l'ensemble des autres priorités municipales;

CONSIDÉRANT QUE les interventions sont réalisées basées sur les

observations de l'équipe municipale ainsi que les

signalements obtenus par les citoyens;

CONSIDÉRANT QUE les effectifs municipaux peuvent être réduits pour

différents motifs, réduisant la capacité de réaliser

une tournée de chemin hebdomadaire:

CONSIDÉRANT QUE des mesures compensatoires seront déployées

par la sollicitation bonifiée des signalements par

les citoyens;

Il est proposé par monsieur Benoit Desrochers et appuyé par monsieur Serge Perreault d'adopter l'amendement de la politique d'entretien des chemins en ajoutant le texte suivant :

« Lorsqu'il est impossible de réaliser une tournée de chemin hebdomadaire, principalement en l'absence d'un responsable aux travaux publics, la tournée de chemin peut être réduite à une fréquence d'une fois par 5 semaines, à la condition que des communications soient réalisées pour stimuler les observations et signalements par les citoyens pendant cette période. »

Le maire demande le vote. Adopté à la majorité avec le vote du maire.

Monsieur Pierre Savignac, madame Diane Lavallée et monsieur François-Henri Lafarge demandent que leur opposition soit inscrite au procès-verbal.

11. SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun sujet.

12. RAPPORT DES MEMBRES DU CONSEIL

Les conseillers font les rapports de leurs interventions municipales. Un rapport écrit est déposé par un conseiller municipal.

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

Les questions du public sont accueillies.



14. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il y avait 28 personnes présentes.		
Louis Bérard, maire	David Paradis-Lapointe, général et greffier-trésorier	directeur
Je, Louis Bérard, atteste que la signa l'engagement par moi de toutes les résol (2) du Code municipal.	ture du présent procès-verbal utions qu'il contient au sens de	équivaut l'article 1
Louis Bérard, maire		